

Fiche de réservation - Mercredis sept/oct 2023

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :

- ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE -
 - ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGÉOIS
- Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)
Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023/2024 + cette fiche de réservation avant le 11/08/23.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

- ↳ journée (avec ou sans repas)
- ↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

	Matin	Repas	Après-midi
Mercredi 06/09/23			
Mercredi 13/09/23			
Mercredi 20/09/23			
Mercredi 27/09/23			
Mercredi 04/10/23			
Mercredi 11/10/23			
Mercredi 18/10/23			

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».

Fiche de réservation - Mercredis sept/oct 2023

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :

- ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE -
 - ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGÉOIS
- Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)
Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023/2024 + cette fiche de réservation avant le 11/08/23.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

- ↳ journée (avec ou sans repas)
- ↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

	Matin	Repas	Après-midi
Mercredi 06/09/23			
Mercredi 13/09/23			
Mercredi 20/09/23			
Mercredi 27/09/23			
Mercredi 04/10/23			
Mercredi 11/10/23			
Mercredi 18/10/23			

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».